

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE TEMPORAIRE n° 26-AT-317
INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AVENUE DU MARECHAL JOFFRE, (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Considérant qu'en raison de la manifestation "la Fête des Voisins" organisée par les riverains de **l'avenue du Maréchal Joffre**, il convient d'interdire provisoirement la circulation dans cette voie (en partie),

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits **avenue du Maréchal Joffre, partie comprise entre la rue de la Marne et l'avenue du Maréchal Foch, le vendredi 04 septembre 2026, de 19h00 à 23h00.**

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera déviée à partir de la rue de la Marne par **la rue Boureau Guérinière, l'avenue Georges Clemenceau et l'avenue du Maréchal Foch** pendant la période précitée à l'article 1, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les riverains de l'avenue du Maréchal Joffre.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, aux riverains de l'avenue du Maréchal Joffre.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Neuilly-Plaisance, le 10 juillet 2026

Christian DEMUYNCK
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 21 / 07 / 2026



(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent du département de la Seine-Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le bénéficiaire de l'acte, qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du le Maire de Neuilly-Plaisance.